

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Commune de DOURDAN

République Française

DÉCISION

Nomenclature N° : 1

N°DEC2024 A00

Objet : Contrat de prestation avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1,

Vu la délibération N°DEL2020035 du conseil municipal du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 4,

Vu l'arrêté N°ARR2020123 du 9 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Josépha BREBION, première adjointe au maire, Chargée de la culture, de la communication, de l'événementiel, de la vie associative et du tourisme

Considérant que la ville souhaite organiser des concerts dans le cadre de la fête de la musique, le vendredi 21 juin 2024

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une équipe de secouristes sur cette manifestation,

Considérant la proposition de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne, un contrat de prestation pour assurer les premiers soins et le transport à l'hôpital des victimes éventuelles, lors des festivités de la fête de la musique.

Article 2 : La prestation aura lieu:
Vendredi 21 juin 18h00 à Samedi 22 juin 00h30, sur la place du Général De Gaulle, devant le château

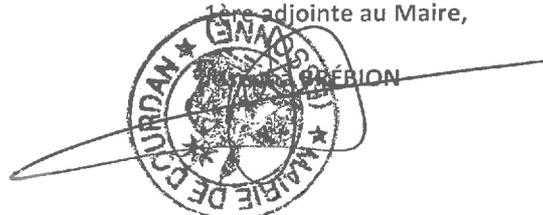
Article 3 La prestation consiste à assurer les premiers soins sur les victimes, de tenir un poste de secours, de transporter à l'hôpital par le biais d'un véhicule de secours, de mettre à disposition 4 secouristes

Article 4 : Les crédits nécessaires d'un montant de 350 euros sont inscrits au budget.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le 14/05/2024

Par délégation du Maire
1^{ère} adjointe au Maire,



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat ;

- Publié le : 14/05/2024